

Décision du Président
Marché à procédure adaptée
Prestations de nettoyage des sites de baignade en Marne
EPT 2508
Titulaire : Société ELEVATE ZONE

2025 – D – n° 80

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les prestations de nettoyage des sites de baignade en Marne à passer avec la société ELEVATE ZONE sise 180 Bis rue Julian Grimaud à VITRY SUR SEINE (94400),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée sans minimum et avec un montant maximum annuel de 70.000 € HT relatif aux prestations de nettoyage des sites de baignade en Marne.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 MAI 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 02 MAI 2025
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le